Lège - Cap Ferret: Impôts locaux 2024

Expéditeur: Patrick du FAU de LAMOTHE (p1dufau@gmail.com)

À: p1dufau@gmail.com

Date: lundi 15 avril 2024 à 07:52 UTC+2

Mesdames et Messieurs,

Par courrier déposé en mairie le 18 mars dernier, je demandais communication de l'état 1259 COM adressé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) à notre commune.

Par cet état, la DRFiP notifie à notre commune les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024, puis en appliquant les taux votés par le conseil municipal pour 2023, elle évalue le produit attendu pour 2024. Il appartient à la commune de retourner à l'État cet imprimé après le vote sur les taux pour 2024. Au cas présent, ils ne changent pas.

Lors du conseil municipal du 11 avril 2024, il est apparu que des élus avaient également sollicité cet état sans que, pas plus qu'à moi, il ne leur soit communiqué.

C'est très regrettable. Ces refus de communication sont, en l'occurrence, contreproductifs. Difficile après cela de se prétendre « démocrate » comme l'a fait le maire lors du conseil.

De plus, l'état 1259 qui porte la signature du maire est erroné sur plusieurs points:

- le calcul de la recette attendue de la majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été omis:
- il en résulte que les totaux de recettes fiscales mentionnés sont aussi erronés.

Vous trouverez, en pièce jointe, l'état 1259 COM, signé par le maire, que j'ai corrigé des anomalies constatées.

Les très mauvais résultats financiers de 2023, un budget 2024 clairement en berne, traduisent les problèmes de gestion et d'administration que connait notre commune depuis trop longtemps. Le maire de Lège – Cap Ferret semble se prendre pour le Directeur Général des Services, fonction qui n'est plus dotée depuis 15 mois. De ce mélange des genres, on voit le résultat.

Il y a également lieu de relever l'extrême précision des indications fournies par la DRFiP dans ce document puisque l'écart entre la fiscalité attendue et le montant qui apparaîtra un an plus tard dans le compte administratif, CFU aujourd'hui, est inférieur à 1% comme nous l'avons constaté sur la période 2014 à 2023.

Ainsi, pour éviter à l'avenir, autant que faire se peut, ces erreurs, il me semble que la communication de cet état rempli, pour la part qui lui incombe par la commune, transmis aux conseillers municipaux avec les documents relatifs à la fixation des taux, mais portant la mention « PROJET » serait utile. C'est la méthode pratiquée par Mme le Maire de Lanton. Elle participe de l'information, n'est-elle pas « démocrate » ?

De plus, il apparait que depuis 2020, les sommes inscrites au budget primitif, au titre de la fiscalité locale, sont notablement inférieures à celles indiquées par l'état 1259 COM et donc celles constatées au compte administratif pour un montant particulièrement significatif, près d'un million d'euros.

En 2024 l'écart est de 1 107 355 €.

Pourquoi une telle insincérité du budget, alors que les impôts locaux sont calculés sur la situation des biens au 1er janvier N et que l'on voit mal les biens immobiliers disparaitre du jour au lendemain ?

Le retour à l'État de l'imprimé rempli par la commune doit se faire avant le 15 avril, c'est à dire le 14 avril avant minuit au plus tard. Le code général des impôts stipule :

« A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente. »

Dans le cas où la commune n'aurait pas corrigé sa déclaration, alors les impôts 2024 pourraient être recouvrés sans tenir compte de la majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences

secondaires qui devait apporter 1 388 342 € au budget 2024 qui en a pourtant bien besoin.

Ne pas pouvoir recouvrer cette majoration serait aussi une façon de tenir, malgré soi, l'engagement rompu de ne pas augmenter les impôts...

Cordialement.

Patrick du FAU de LAMOTHE

